

INFAS

CENTRE D'INFORMATION
de l'Association des Compagnies Suisses d'Assurances
1003 Lausanne, 11, rue Haldimand
Tél. 021 / 22 57 05

BULLETIN DE PRESSE
XIV/76

Lausanne, 15 septembre 1976

NON à l'initiative de la VPOD

Les compagnies d'assurances actives en Suisse rejettent avec fermeté l'initiative de la Fédération suisse du personnel des services publics, la VPOD, visant à l'étatisation de l'assurance RC des véhicules à moteur et des cycles.

Ainsi que l'ont constaté de manière catégorique les différentes associations d'usagers (ACS, TCS, etc), en leur qualité de représentants des consommateurs, une telle étatisation ne comporterait que des inconvénients, tant pour l'assuré que pour le lésé.

Le Conseil fédéral et les deux Chambres du Parlement ont abouti aux mêmes conclusions au terme d'enquêtes minutieusement conduites et d'examens approfondis touchant à cette branche de l'assurance.

Malgré cette situation claire et nette et en dépit de ces prises de position sans équivoque, l'initiative, qui était pourtant munie d'une clause de retrait, a été maintenue. Ses promoteurs prouvent ainsi qu'ils poursuivent des objectifs purement idéologiques, qui n'ont strictement plus rien à voir avec la défense des automobilistes. Au lieu de s'en tenir au principe selon lequel il convient de ne pas transférer à l'Etat des tâches que l'économie privée peut tout aussi bien - si ce n'est mieux - accomplir

de façon satisfaisante pour le bien public, la VPOD est d'avis que notre économie de marché, fondée sur la liberté du commerce et de l'entreprise, doit être progressivement remplacée par une économie d'état. S'agissant donc d'une question de principe politique, l'initiative de la VPOD ne touche pas uniquement les intérêts des automobilistes, des motocyclistes et des cyclistes, mais bien ceux de toutes les citoyennes et de tous les citoyens. D'abord en tant que contribuables qui, le cas échéant, pourraient être appelés à participer au financement de la mise sur pied d'un établissement fédéral d'assurance, ensuite parce que chacun peut être un jour victime d'un accident de la circulation. Il se pourrait alors qu'il ne lui soit pas égal d'être confronté à la rigidité d'une administration d'état plutôt qu'à la souplesse d'une compagnie privée d'assurance.

Pour toutes ces considérations, l'initiative de la VPOD doit être rejetée.
